



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**Nombre de membres**

en exercice : 35  
Présents : 23  
Représentés : 10  
Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, DEBBI, MME TERRINE ; M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉ(S) :**

MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
M. HAMONIC ..... POUVOIR A MME GY  
M. SOUSA ..... POUVOIR A M. PROPONET  
M. POLICE ..... POUVOIR A M. JANUS  
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME LOYAU  
MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. CRUSE  
M. FERYN ..... POUVOIR A MME GREMION  
MME CINOSI-GIRARD ..... POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A MME BERNIER  
MME LEANZA ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

**ABSENTS :** M. LEBAS / M. RODRIGUES

**Secrétaire de séance :** Samy DEBBI

\*\*\*\*\*

Rafika REZGUI ouvre la séance par les points importants intervenus récemment sur la commune de Chilly-Mazarin :

- Le 25 septembre 2023 a eu lieu la pose de la première pierre du gymnase. Rafika REZGUI remercie les partenaires et financeurs présents à cette cérémonie qui met sur la rampe de lancement la réalisation d'un des projets importants pour l'équipe municipale et pour

l'ensemble des Chiroquois (scolaires, associations sportives et plus globalement l'ensemble des habitants).

- Le Plan local d'urbanisme (PLU) avance dans ses dernières étapes. Les Chiroquois ont reçu un document détaillé de 2 pages pour les aider à s'approprier les enjeux de la révision générale du PLU. La municipalité souhaite favoriser au maximum la participation de tous à l'enquête publique qui débutera le 4 octobre 2023, jusqu'au 4 novembre.
- La taxe foncière a été reçue par les propriétaires Chiroquois qui ont pu s'étonner d'une hausse de son montant. Rafika REZGUI souhaite rappeler qu'a été voté à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal, le maintien de la fiscalité locale de la part communale. En effet, l'augmentation est due à l'augmentation de la base fiscale de la part de l'Etat (7,1%).
- La municipalité a organisé une journée de prévention routière à l'intention de tous les 5<sup>e</sup> et tous les 3<sup>e</sup> du collège les Dînes Chiens. 403 élèves ont pu ainsi bénéficier de 5 ateliers animés par les différents partenaires. Rafika REZGUI remercie les motards de la CRS Sud, le commissariat de Palaiseau, les équipes motos du service d'ordre public de la DDSP, les pompiers volontaires, l'association de prévention routière et le service prévention médiation de la Ville de Chilly-Mazarin.

Par ailleurs, Rafika REZGUI présente Monsieur Thibaut de TASTES, nouveau Directeur Général des Services de la commune, qui a pris ses fonctions début juillet.

\*\*\*\*\*

2

Le procès-verbal de la séance du vendredi 26 juin 2023 a été adopté à l'unanimité, sans observation particulière des membres du Conseil.

\*\*\*\*\*

### **Les bilans de l'été et de la rentrée 2023**

- Des actions Jeunesse et stages sports vacances été 2023

Alain JANUS détaille les différentes activités de l'été et présente les ateliers qui ont eu lieu en collaboration avec la Ville de Longjumeau, dont un portait sur la découverte du rugby.

De plus, un séjour a été effectué au Montcel pour les enfants de 7 à 14 ans. 10 places ont été réservées pour la commune de Longjumeau permettant un partage de vie et de connaissances mutuelles. Ce séjour fait partie intégrante du dispositif de lutte contre les rixes entre les communes de Chilly-Mazarin et de Longjumeau.

Alain JANUS indique également que l'Espace Jeunes a été ouvert pendant l'été et a permis aux jeunes qui ne partaient pas en vacances d'avoir un lieu ressources pour pratiquer des activités. De surcroit, deux agents du Point Information Jeunesse (PIJ) sont venus rencontrer les jeunes de l'Espace Jeunes.



- Des séjours de vacances et des accueils de loisirs été 2023

Isabelle GY prend la parole et reprend les propositions qui ont été faites pour les plus jeunes. Deux séjours : un en juillet et un en août avec un effectif d'environ 50 enfants chacun. Les activités ont été axées vers les activités aquatiques grâce à la proximité avec le lac, mais aussi de nombreuses activités ludiques.

Elle revient également sur l'accord avec la ville de Morangis permettant la réservation de 2 fois 10 places sur des séjours d'été à Lézardrieux, en échange de places pour des séjours neige au Montcel.

Concernant les accueils de loisirs maternelles et élémentaires, Isabelle GY dit que les quatre accueils ont été ouverts au mois de juillet, puis des structures maternelles et élémentaires ont été regroupées pour les semaines d'août. La Ville a accueilli en moyenne 90 enfants d'âge maternel et plus d'une centaine d'enfants d'âge élémentaire. De nombreuses propositions d'activités ont été menées avec une proposition de veillé.

Les vacances se sont achevées pour les équipes d'animation par un séminaire pour permettre de préparer la nouvelle année, le vendredi 1<sup>er</sup> septembre.

- Des travaux été 2023

Jean-Claude DELIANCOURT revient sur les comptes rendus des travaux d'été, commencés au printemps :

- Réhabilitation complète de la rue des Rossignols (trottoirs, chaussée et réseaux),
- Réfection des sanitaires du rez-de-chaussée de l'école maternelle Pasteur et l'installation de prises électriques dans chaque salle de classe,
- Mise en peinture d'une salle de classe au 2<sup>e</sup> étage, mise en place de nez de marche sur les trois cages d'escaliers afin de sécuriser les circulations et réfection de la porte du vestiaire à l'école élémentaire Pasteur,
- Remplacement et surélévation de la clôture avec élargissement du trottoir, création de deux dalles bétons pour deux abris extérieurs et remplacement du sol souple dans le réfectoire de l'école maternelle Kergomard,
- Mise en peinture d'une salle de classe, remplacement du sol souple dans un réfectoire, réfection du sol du préau ouvert et création d'une dalle et d'un cabanon en métal à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie,
- Mise en peinture de deux dortoirs, du couloir et de l'espace personnel, remplacement de la chaudière et mise en place de deux chauffages à la Maison de la Petite Enfance,
- Doublage placo dans le bureau de la Directrice et dans l'espace véranda, mise en peinture de deux sections et remplacement du sol souple dans une section, la véranda et l'espace WC enfant à la crèche Mazarin,
- Mise en peinture du couloir du R+2 à l'école élémentaire du Château,
- Mise en peinture du petit réfectoire et remplacement du sol souple dans le grand réfectoire de l'Office du Château,
- Mise en place de trois stores enrouleurs dans un dortoir et remplacement de 5 vannes en vide sanitaire à l'école maternelle du Château,

- Remplacement de vitrages aux écoles élémentaires Pasteur et Château,
- Vérification électrique des équipements inondés en sous-sol à l'école maternelle Kergomard,
- Calfeutrage des points de passage de la fouine à l'école maternelle les Roseaux et à l'accueil de loisirs les Albatros,
- Mise en peinture du réfectoire de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie ainsi que la mise en peinture de la salle des maîtres à l'école élémentaire Jean de la Fontaine,
- Mise en place de prises électriques, réfections de deux portails en fer forgé, mise en peinture notamment du réfectoire, remplacement d'une bande podotactile à l'accueil de loisirs Le Petit Prince,
- Curage et réfection des réseaux d'évacuation en vide sanitaire et mise en peinture de trois sanitaires à l'accueil de loisirs Les Temps Modernes,
- Remplacement de la vanne d'arrêt d'eau froide générale et réfection des relevés d'étanchéité en toiture à la Maison de la Petite Enfance,
- Mise en place d'un store banne en terrasse à la crèche Mazarin.

Jean-Claude DELIANCOURT indique que d'autres travaux seront prévus avant la fin de l'année 2023.

Pour conclure, Jean-Claude DELIANCOURT dit que sur les bâtiments communaux, ont été dépensés environ 260 000 € pour les travaux. En voirie, le coût global s'élève à 395 000 €.

Rafika REZGUI précise que d'autres travaux ont eu lieu dans les dispositifs de caméra et également dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté, puisque toutes les écoles maternelles sont maintenant dotées de mallettes.

Rafika REZGUI adresse, au nom de la municipalité, ses remerciements à l'ensemble des équipes municipales que ce soit aux services techniques, aux services enseignement, jeunesse, sport ou éducation. Ces équipes ont été fortement mobilisées durant cette période estivale particulièrement active.

- De la rentrée scolaire « 2023-2024 »

Isabelle GY revient sur la rentrée scolaire qui s'est déroulée dans de bonnes conditions en présence de tous les enseignants, toutes les ATSEM et les agents d'office. Pour le périscolaire, il existe toujours des difficultés de recrutement d'animateur sur le temps du midi mais cela n'a pas empêché la mise en place de tous les dispositifs du périscolaire.

Isabelle GY rappelle les nouveautés qui ont été mises en place sur les établissements de la commune.

Le sac écolier a été offert à tous les élèves de CP, avec une liste de fournitures scolaires établie avec les enseignants. Une gourde a été ajoutée à ce sac pour continuer à équiper l'ensemble des élèves d'élémentaire avec ce dispositif éco-responsable.

En ce qui concerne le plan numérique, la commune a remplacé les ordinateurs obsolètes des directeurs et des enseignants. La commune a également mis en place des classes mobiles avec des chariots de



12 tablettes et 8 ordinateurs portables pour les 4 écoles élémentaires. La municipalité procède progressivement au remplacement des tableaux numériques interactifs par des écrans numériques interactifs. Le déploiement du câblage réseau s'est étendu aux écoles maternelles cette année ainsi que la mise en place du Wi-Fi dans les écoles qui le souhaitent ou lorsque cela est techniquement possible.

Pour les écoles maternelles, Isabelle GY indique la mise en place de valises de petits robots pour que les enseignants puissent expérimenter cet outil pédagogique.

Enfin, la mise en place d'un espace numérique de travail pour les écoles élémentaires. C'est une nouveauté et de ce fait, cette année sera consacrée à une prise en main de cet outil, accompagnée par les services de la ville.

Par ailleurs, Isabelle GY explique que le nombre d'enfants scolarisés sur la ville est en légère hausse avec 18 enfants de plus dont 11 en école maternelle et 7 en élémentaire pour un total de 1 301 élèves.

Cette augmentation globale cache des disparités entre les écoles puisque deux classes ont été fermées à la rentrée. Il s'agit de la 13<sup>e</sup> classe de l'élémentaire Jean de la Fontaine et la 4<sup>e</sup> classe de l'école maternelle des Saules. Au vu de la baisse du nombre d'enfants de maternelle de ce groupe scolaire, la municipalité a fusionné les offices des deux maternelles dans les locaux des Albatros. Une ouverture a aussi été faite à l'école maternelle Pauline Kergomard.

Isabelle GY conclut sur les nouveautés de l'Education nationale avec le passage à 24 élèves pour les classes de CP et de CE1.

Chantal LACARRIERE-FARGES demande si les sacs écoliers sont pris en charge par la caisse des écoles, ce que confirme Isabelle GY. Rafika REZGUI précise que la composition de ces sacs écoliers a été réfléchi de concert avec les équipes éducatives. La composition a été choisie avec pour objectif d'éviter une montée en charge de dépenses pour les familles.

\*\*\*\*\*

#### **1 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DE CHILLY-MAZARIN.**

Rafika REZGUI présente la délibération permettant la désignation d'un référent déontologue pour les élus de Chilly-Mazarin. Le premier jour de l'installation du Conseil municipal du 27 mai 2020, la municipalité a décidé d'adopter la charte de l' élu local. Cette charte a été instituée par la loi du 31 mars 2015 et fixe un socle évident de devoir et d'exemplarité des élus.

En ce sens, la municipalité a adopté le 18 juin 2020 le code de déontologie propre à la commune de Chilly-Mazarin afin de préciser davantage ce qui était entendu par la prévention des conflits d'intérêts et l'exemplarité à laquelle les élus doivent être soumis.

Aujourd'hui, la commune souhaite désigner un référent déontologue (introduit par la loi 3DS du 21 juin 2022 et précisé par décret du 7 décembre 2022). Il s'agit de désigner une personne qui aura la lourde responsabilité de conseiller tout élu de la municipalité sur un questionnement ou un risque potentiel et

qui voudrait avoir un éclairage, notamment dans le cadre de conflits d'intérêts ou l'existence d'une situation délicate.

Le Code général des collectivités territoriales précise la nature et les spécificités de ce référent-déontologue qui doit agir en toute indépendance et impartialité. Il est soumis au secret et à la discrétion professionnels.

Compte tenu de l'ensemble de ces prérequis, le choix proposé est celui de Gérard FUNES puisqu'il remplit largement les critères qui sont définis par les textes, à savoir les compétences et l'expérience significatives. Rafika REZGUI précise que Gérard FUNES est une personne dont la probité et l'exemplarité sont reconnues de tous, au-delà des clivages politiques et dans toutes les fonctions qu'il a été conduit à exercer pour la Ville mais aussi au sein des instances intercommunales et au Conseil départemental de l'Essonne.

C'est avec beaucoup de fierté que Rafika REZGUI propose au nom de la majorité, de désigner, pour cette mission de référent déontologue pour la commune de Chilly-Mazarin, Gérard FUNES qui a bien voulu accepter cette mission.

Chantal LACARRIERE-FARGES regrette, indépendamment de la personne de Gérard FUNES, l'impartialité de ce choix au titre qu'il est Maire-honoraire de la commune et Conseiller départemental honoraire. Dans un souci d'équité, Chantal LACARRIERE-FARGES précise l'importance de nommer deux référents ou un collègue.

Rafika REZGUI prend acte des propos et revient sur la contradiction de Chantal LACARRIERE-FARGES sur le fait que Gérard FUNES ne remplirait pas les critères d'impartialité. Rafika REZGUI indique que c'est particulièrement parce que Gérard FUNES remplit ces critères que le choix s'est porté sur lui. Sa bonne réputation, sa probité, sa moralité et son exemplarité sont reconnues au-delà des clivages politiques, dans toutes les instances où il a siégé et exercé des fonctions exécutives.

6

Rafika REZGUI poursuit en précisant que la nomination d'un collègue serait plus lourde et pourrait induire des charges financières pour la municipalité, ce qui n'est pas le cas de Gérard FUNES qui n'a pas souhaité le versement d'une indemnité.

Rafika REZGUI conclut que dans un souci d'impartialité, d'efficacité, le choix s'est porté sur Gérard FUNES et qu'elle est convaincue qu'il saura pleinement remplir ses fonctions dans la confidentialité.

Chantal LACARRIERE-FARGES insiste pour dire que cette intervention n'est pas en rapport avec Gérard FUNES, mais qu'il s'agit d'un historique que l'opposition a sur la Ville entre les fonctions de Gérard FUNES et l'opposition. Ainsi, l'indépendance et l'impartialité ne semblent pas correctes par rapport à l'équité des avis de l'opposition. Celle-ci aurait aimé être informée quelques jours avant le Conseil municipal afin d'avoir une réflexion.

Rafika REZGUI suspend la séance à 20h52 et donne la parole à Gérard FUNES.



Gérard FUNES remercie la Maire de l'avoir choisi pour exercer cette mission très importante. Il assure qu'il exercera cette mission en toute indépendance et impartialité, qu'il respectera les règles de secret professionnel et qu'il s'efforcera de faire face à cette mission dans les conditions qui ont été indiquées. Gérard FUNES précise qu'il n'aura pas à rendre compte des conseils qu'il donnera aux uns et aux autres.

La Maire reprend la séance. Elle précise que cette désignation vaut pour 3 ans et que le mode de saisine se fait par boîte mail qui sera instruite par la Direction des affaires juridiques.

**Le Conseil municipal :**

**DESIGNE** Gérard FUNES, Maire-honoraire de Chilly-Mazarin et Conseiller départemental honoraire de l'Essonne, en qualité de référent déontologue des élus de la ville de Chilly-Mazarin, pour un mandat de trois ans soit jusqu'en octobre 2026 pour apporter aux membres du Conseil municipal qui le saisiront tout conseil sur l'application de la charte des élus et de la charte de déontologie des élus de Chilly-Mazarin.

**PRECISE** que le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail à l'adresse suivante : [deontologue.elu@ville-chilly-mazarin.fr](mailto:deontologue.elu@ville-chilly-mazarin.fr), en précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – nom de la collectivité – confidentiel ».

**DIT** que Madame la Maire peut demander l'avis du référent déontologue au-delà de sa situation propre, sur des questions de principe dans le fonctionnement du Conseil Municipal ou l'action des élus.

**PRECISE** que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

**PRECISE** que le référent déontologue pourra solliciter les services municipaux en tant que de besoin.

**Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de P.HAMONIC, C.PROPONET et le pouvoir d'A.SOUSA, D.LOYAU et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JP.CRUSE et le pouvoir de K.HADJIAT, K.GREMION et le pouvoir de C.FERYN, A.JANUS et le pouvoir d'E.POLICE, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.DEBBI, H.TERRINE) – 6 CONTRE (P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir de M.CINOSI-GIRARD, P.BERNIER et le pouvoir d'O.BOUCHE).**

7

**2 - DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE : MODIFICATIONS.**

Rafika REZGUI présente la délibération relative à la modification de sa délégation de pouvoir.

En effet, la loi 3DS du 21 février 2023 qui prévoit que dorénavant, deux natures de décisions peuvent être l'objet de décision de la Maire et non plus soumises à délibération en Conseil municipal.

En l'occurrence, il s'agit d'autoriser la Maire à :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable inférieure ou égale au seuil réglementaire,
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal :**

**DELEGUE** à Madame la Maire les compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code général des

collectivités territoriales tel que complété par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », et la charge :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable inférieure ou égale au seuil réglementaire,
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

**COMPLETE** en conséquence la délibération du Conseil municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 susvisée.

**AUTORISE** que les présentes délégations soient exercées par le suppléant de la Maire en cas d'empêchement de celle-ci.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### **3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUITE AUX EVENEMENTS SURVENUS AU MAROC ET EN LYBIE.**

Rafika REZGUI propose de venir en soutien au Maroc via l'association Fondation de France et à la Lybie via l'Unicef. Chacune de ces associations percevra une subvention de 3 000 €, dans l'objectif de venir en aide aux populations locales de manière très concrète et opérationnelle.

**Le Conseil municipal :**

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Fondation de France pour le tremblement de terre au Maroc et d'octroyer, en parallèle une subvention de 3 000 € à l'Unicef pour les inondations en Libye.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 au chapitre 65 – Article 6574.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### **4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB MORANGIS / CHILLY ».**

Alain JANUS rappelle que chaque année les associations font des demandes de subventions.

Le Football Club Morangis / Chilly a participé à un tournoi de football féminin à Vendres (Hérault), du 19 avril au 1<sup>er</sup> mai 2023. Ce tournoi, non programmé lors des demandes de subventions, n'a pas pu faire l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle. Sur les 33 Féminines qui se sont inscrites, 24 étaient Chiroquoises.

Le Football Club Morangis / Chilly comptait s'appuyer sur les subventions habituelles du Département, mais ce dispositif a été abandonné. L'association a donc fait appel à d'autres demandes de financement, notamment à travers une cagnotte leetchi, appel aux dons, la participation à des brocantes, le financement par les parents ...

Afin d'équilibrer ce déplacement, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 000€.



**Le Conseil municipal :**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Football Club Morangis / Chilly une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023 de la collectivité.

**AUTORISE** Madame la Maire ou l'adjoint à la Maire délégué à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300 € EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'ABEILLE EN VILLE (ADDAV).**

Karine GREMION présente l'ADDAV et indique qu'elle a subi un cambriolage en mars 2023, causant de nombreux préjudices et notamment une porte fracturée, du matériel détérioré. Des pots de miel et la caisse ont été volés, pour un montant total de 800 €.

L'ADDAV a donc sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle. La majorité propose son versement pour un montant de 300 € sur l'exercice de 2023.

Chantal LACARRIERE-FARGES interroge si l'association avait une assurance. Karine GREMION lui répond qu'une partie des dégâts a été prise dans le cadre de l'assurance, mais cela ne couvrirait pas l'ensemble des détériorations. Rafika REZGUI précise que la municipalité condamne les agissements dont a été victime l'association et compte tenu du concours de celui-ci à la vie locale, il apparaît essentiel de pouvoir la soutenir.

**Le Conseil municipal :**

**PROPOSE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association de défense et de développement de l'abeille en ville (ADDAV) pour un montant de 300 €.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023 de la collectivité.

**AUTORISE** Madame la Maire ou l'Adjoint à la Maire, à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**6 - CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE.**

Béatrice RICCIARELLI présente et soumet au vote une délibération concernant une recrue à la police municipale. En effet, depuis le début du mandat, la municipalité a alloué des ressources pour la sécurité et la tranquillité publique, dans le cadre de ses prérogatives et pour répondre dans les meilleures conditions aux demandes des habitants.

Pour renforcer d'avantages les moyens, la majorité souhaite la mise en place d'une brigade cynophile, c'est-à-dire un agent de police et un chien de type Berger Malinois âgé de 4 ans. Il devient ainsi un membre à part entière de la police municipale, conformément un cadre réglementaire strict, dicté par le Code pénal et celui de la sécurité intérieure.

Les missions de cette brigade cynophile seront diversifiées, tant dissuasives qu'opérationnelles.



A titre d'exemple, Béatrice RICCIARELLI cite la surveillance des bâtiments municipaux, la sécurisation des services publics de transport de voyageurs de la voie publique ou encore lors d'évènements sur la Commune, ainsi que la gestion des chiens errants ou potentiellement dangereux. La brigade cynophile pourra intervenir en appui de la police ou de la gendarmerie nationales, toujours dans le respect de leurs compétences respectives, selon la convention de coordination qui nous lie.

La brigade cynophile soutiendra principalement la brigade de soirée, mais elle pourra également être mobilisée lors d'évènements ou de rassemblements d'importance.

Enfin, étant donné que la Ville ne dispose pas de structures permanentes pour l'accueil du chien, une convention est établie entre l'agent de police, nouvellement recruté, et la collectivité qui précise les modalités d'indemnisation de l'agent et de la prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.

Chantal LACARRIERE-FARGES prend la parole pour indiquer que l'opposition est ravie. Elle revient sur la mise en place de cette brigade sous l'ancienne mandature. La brigade cynophile est une belle expérience pour la Ville et pour les Chiroquois.

Rafika REZGUI précise que précédemment, le recours d'une brigade cynophile n'était pas couvert par le cadre juridique. Dorénavant et grâce à cette délibération, la brigade est créée et le cadre est réglementaire.

**Le Conseil municipal :**

**DECIDE** de la création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale.

**APPROUVE** les termes de la convention de cession et de mise à disposition d'un chien de Police Municipale à un brigadier conducteur canin, ci-annexée.

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer et exécuter la convention type et l'ensemble des documents nécessaires à la création de la brigade cynophile, à la propriété, aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien affecté à celle-ci.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget des exercices concernés.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**7 - INSCRIPTION A L'ACTIF DE TERRAINS SANS VALEUR COMPTABLE : VALORISATION DE 100 € DE PARCELLES DE TERRAINS.**

Dominique LACAMBRE explique tout d'abord que la Direction générale des finances publiques demande d'adopter cette délibération, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle norme comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En effet, le constat budgétaire et comptable des cessions est régulièrement reporté, faute de trouver à l'actif les terrains non valorisés (acquis depuis trop longtemps ou jamais valorisés).





Aussi, afin d'accélérer et de simplifier ces opérations, la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Palaiseau (SGC) invite les villes à adopter une délibération par laquelle le conseil décide de valoriser à hauteur de 100 € les parcelles de terrain non présentes à l'actif mais propriétés de la Ville, dans le but de faciliter le constat des ventes futures de terrains non valorisées à l'inventaire communal (parcelles détenues depuis des temps immémoriaux, déclassées du domaine public, ou acquises avant la tenue la création de l'actif communal) alors que leur valeur comptable est conventionnellement fixée à l'euro symbolique à l'occasion de leur cession.

Ces 100 € seront inscrits par la comptable publique à l'actif de la ville par une opération d'ordre non budgétaire. Par mesure de simplification, le numéro de cette fiche « réservoir » sera identique pour toutes les collectivités du périmètre du SGC de Palaiseau.

**Le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** de valoriser à hauteur de 100 € des parcelles de terrain, dans le but de faciliter le constat des ventes de terrains non valorisées à l'inventaire communal (parcelles détenues depuis des temps immémoriaux, déclassées du domaine public, ou acquises avant la tenue la création de l'actif communal) alors que leur valeur comptable est conventionnellement fixée à l'euro symbolique à l'occasion de leur cession.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2023.**

Dominique LACAMBRE rappelle tout d'abord que le budget a été voté dans un contexte très contraint et que l'exécution budgétaire n'est pas optimale, d'une part, parce que les recettes ne sont pas celles espérées (les droits de mutation à titre onéreux, les participations des familles en baisse ...) et, d'autre part, parce que la commune est sujette à des dépenses en plus.

La principale dépense est constituée par les fluides. En 2021, en compte administratif, la commune avait dépensé 700 000 € de gaz et d'électricité. En 2022, c'est 1 240 000 € qui ont été dépensés. Au budget 2023, la commune est montée à 1 340 000 €. Aujourd'hui, la prévision de dépenses est de 2 040 000 €.

Dominique LACAMBRE propose donc de rajouter 700 000 € en décision modificative, c'est-à-dire autant que la totalité de l'année 2021. Ces sommes sont rajoutées alors que des économies ont été faites et des mesures ont été prises par la municipalité. A titre d'exemple, sur l'électricité, la commune a réussi à réduire d'un quart la consommation grâce entre autres à des mesures d'extinction nocturne de l'éclairage public. Dominique LACAMBRE précise qu'il faut aller plus loin dans les économies et arriver à inverser cette spirale inflationniste sur les frais de fonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède, il est constaté que va être réduit de 1 000 000 € le virement qui était fait de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Par ailleurs, Dominique LACAMBRE revient sur le gymnase en indiquant que les travaux seront achevés en 2024 et de ce fait, sur l'année 2023, il y aura 1 000 000 € de dépenses en plus. Mais, par ailleurs, la commune souhaite vendre un terrain à 700 000 € et peut augmenter l'enveloppe grâce à 300 000 €

d'amendes de police. De plus, a été signifiée une dotation de soutien à l'investissement local de 470 000 € (aide de l'Etat).

Chantal LACARRIERE-FARGES intervient sur le manque d'alerte d'EDF et la hausse des dépenses d'électricité. Dominique LACAMBRE répond que les collectivités ont été sorties des prix réglementés depuis 2021 et que de ce fait, elles sont soumises aux prix du marché européen de l'électricité grâce au SIPPAREC qui négocie pour l'ensemble de ses adhérents. De surcroît, Rafika REZGUI indique que les collectivités n'ont pas de tarifs garantis d'électricité et ne bénéficient pas de toutes les mesures auxquelles ont pu prétendre certains acteurs économiques. Pourtant, les collectivités, à travers l'Association des Maires de France, ont travaillé auprès des ministères pour qu'elles soient soutenues, accompagnées et que les dotations de l'Etat puissent neutraliser l'impact de la hausse d'électricité. Aujourd'hui, Chilly-Mazarin n'a absolument pas reçu de réponse quant au versement ou pas du filet de sécurité qui avait été annoncé par le gouvernement.

Chantal LACARRIERE-FARGES s'inquiète aussi du 1 000 000 € qui n'a pas été transféré au niveau de l'investissement et qui vont manquer pour la construction du gymnase d'autant plus que ce gymnase était déjà renégocié à 5,9 millions d'euros, passant à 6 000 000 € puis 7 000 000 €.

De même, Chantal LACARRIERE-FARGES s'interroge sur l'analyse de la charge énergétique de ce gymnase. Elle demande si le matériel est inclus dans le coût total, notamment avec les revêtements muraux et du sol, ainsi que le poste du gardien.

Rafika REZGUI répond que le gymnase a vécu les causes de l'inflation de l'électricité et des matériaux. La municipalité fait le choix de maintenir les travaux malgré le coût, non seulement pour répondre à un objectif d'offre sportive auprès du monde scolaire et sportif, mais aussi pour contribuer à l'activité économique.

Rafika REZGUI précise également que le niveau d'exigence a été rehaussé en termes de transition écologique. En effet, lorsque le programme a été conçu et évalué dans son enveloppe budgétaire, il n'y avait pas ce contexte inflationniste et l'augmentation du coût de l'électricité. Aujourd'hui, la municipalité souhaite optimiser au maximum l'atteinte de la sobriété énergétique. L'équipement générera alors 40% de dépenses énergétiques de moins que ce que demande la norme RT 2020 à laquelle sont soumis les équipements sportifs à ce jour. En somme, si ce gymnase est coûteux dans sa construction, l'objectif est qu'il le soit le moins possible dans son fonctionnement.

De plus, en ce qui concerne sa gestion par rapport à la mise en place d'un éventuel gardien, Rafika REZGUI affirme que sera menée une réflexion sur l'optimisation et la mutualisation de certaines fonctions de gardiennage déjà existantes sur la commune.

Chantal LACARRIERE-FARGES prend la parole en indiquant que la hausse de l'inflation des matériaux de l'Insee est de 5,9% alors que pour la construction du gymnase, la commune passe de 4,9 à 7,9 millions. Elle indique que compte tenu de ce prix, il est légitime que le gymnase réponde à une sobriété énergétique et qu'il atteindra les résultats en dessous de la norme à hauteur de 40 %.





Sauf à vouloir dégrader la qualité des matériaux et les fonctionnalités ultérieures, Rafika REZGUI dit que la construction d'un gymnase revient à ce prix-là aujourd'hui, surtout si l'on prend en compte l'ambition écologique supplémentaire. Aussi, l'AP/CP comportait une erreur matérielle puisque le chiffre n'était pas en TTC. De ce fait, la comparaison n'est pas aussi parfaite dans le sens où le premier prix était à hauteur de 4 millions d'euros HT et que dorénavant il s'agit d'un prix global TTC avec tous les surcoûts et l'ambition écologique.

**Le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-dessous par chapitre et détaillée en annexe, équilibrée globalement à – **454 458,32 euros** en recettes et en dépenses :

**Dépenses de Fonctionnement**

Chapitre	Budget Primitif	D.M. N°1	Budget Total.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 616 296,54 €	675 329,00 €	7 291 625,54 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	19 625 294,04 €	- €	19 625 294,04 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	901 000,00 €	- 105 825,00 €	795 175,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 830 886,48 €	- 1 017 723,66 €	1 813 162,82 €
042 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	898 742,13 €	- €	898 742,13 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	1 576 511,08 €	5 300,00 €	1 581 811,08 €
66 - CHARGES FINANCIERES	214 000,00 €	11 000,00 €	225 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	56 000,00 €	- 30 000,00 €	26 000,00 €
<b>Total</b>	<b>32 718 730,27 €</b>	<b>- 461 919,66 €</b>	<b>32 256 810,61 €</b>

**Recettes de Fonctionnement**

Chapitre	Budget Primitif	D.M. N°1	Budget Total.
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	2 924 951,55 €	- €	2 924 951,55 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
042 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	510 078,00 €	- €	510 078,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	2 166 417,32 €	- 241 558,00 €	1 924 859,32 €
73 - IMPOTS ET TAXES	22 716 928,00 €	- 440 885,00 €	22 276 043,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	3 561 905,40 €	22 299,34 €	3 584 204,74 €
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	207 400,00 €	112 511,00 €	319 911,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	50,00 €	- €	50,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 000,00 €	85 713,00 €	216 713,00 €
<b>Total</b>	<b>32 718 730,27 €</b>	<b>- 461 919,66 €</b>	<b>32 256 810,61 €</b>



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

#### Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget Primitif	Reports	D.M. N°1	Budget Total.
001 - SOLDE INVEST REPORTE	- €	- €	- €	- €
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	510 078,00 €	601,66 €	- €	510 679,66 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	- €	- €	1 370,00 €	1 370,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 788 000,00 €	286 939,08 €	- €	2 074 939,08 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	411 879,20 €	68 755,79 €	16 000,00 €	464 634,99 €
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	119 000,00 €	1 577 659,27 €	- €	1 696 659,27 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 409 933,41 €	206 894,06 €	999 508,66 €	2 617 318,81 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 480 000,00 €	- €	1 020 000,00 €	3 500 000,00 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	- €	- €	- €	- €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	- €	1 600,00 €	1 600,00 €
<b>Total</b>	<b>8 718 890,61 €</b>	<b>2 140 849,86 €</b>	<b>7 461,34 €</b>	<b>10 867 201,81 €</b>

#### Recettes d'investissement

Chapitre	Budget Primitif	Reports	D.M. N°1	Budget Total.
001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE	733 766,16 €	- €	- €	733 766,16 €
021- VIREMENT DE LA SECTION FONCT	2 830 886,48 €	- €	1 017 723,66 €	1 813 162,82 €
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	898 742,13 €	- €	- €	898 742,13 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	1 717 244,27 €	- €	69 515,00 €	1 786 759,27 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 655 897,00 €	195 204,43 €	255 670,00 €	3 106 771,43 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 780 000,00 €	- €	- €	1 780 000,00 €
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	- €	48 000,00 €	- €	48 000,00 €
024 - PRODUIT DES CESSIONS	- €	- €	700 000,00 €	700 000,00 €
<b>Total</b>	<b>10 616 536,04 €</b>	<b>243 204,43 €</b>	<b>7 461,34 €</b>	<b>10 867 201,81 €</b>

14

DIT que le budget principal est ainsi équilibré à **43 124 012,42 euros** :

	Budget voté	D.M. N°1	Budget Total
Section de fonctionnement	32 718 730,27 €	- 461 919,66 €	32 256 810,61 €
Section d'investissement	10 859 740,47 €	7 461,34 €	10 867 201,81 €
<b>Total</b>	<b>43 578 470,74 €</b>	<b>- 454 458,32 €</b>	<b>43 124 012,42 €</b>

**Résultat du vote** : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de P.HAMONIC, C.PROPONET et le pouvoir d'A.SOUSA, D.LOYAU et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JP.CRUSE et le pouvoir de K.HADJIAT, K.GREMION et le pouvoir de C.FERYN, A.JANUS et le pouvoir d'E.POLICE, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.DEBBI, H.TERRINE) – 6 ABSTENTIONS (P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir de M. CINOSI-GIRARD, P.BERNIER et le pouvoir d'O.BOUCHE).

#### 9 - M 57 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.

Dominique LACAMBRE présente les 4 délibérations relatives à la M57 qui est le nom de la nouvelle nomenclature comptable qui doit être adoptée. Une loi de 2015 fait obligation de voter cette nomenclature avant janvier 2024.



La M57 est plus générale et prend en compte les évolutions dans les règles et les normes comptables applicables à tous les secteurs économiques.

**Le Conseil municipal :**

**DECIDE** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la ville de Chilly-Mazarin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**10 - M 57 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.**

Dominique LACAMBRE indique que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 doit s'accompagner de la mise en place d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Dominique LACAMBRE revient sur les règles de procédure qui sont pratiquées dans la collectivité. Le fait de mettre ces règles dans un règlement permet également de partager une « culture gestionnaire » qui peut améliorer la qualité de gestion financière au sein des services municipaux.

Ce règlement budgétaire et financier est révisable à tout moment par délibération du conseil municipal.

**Le Conseil municipal :**

**DECIDE** d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**11 – M 57 - FIXATION DU REGIME DES PROVISIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Ce changement de nomenclature oblige la Ville à reprendre des délibérations parfois déjà prises. Par exemple, il faut préciser si la commune fera des provisions semi-budgétaires ou budgétaires. Dominique LACAMBRE propose, étant donné que la commune applique le régime de provisions budgétaires depuis de nombreuses années, d'adopter le régime des provisions budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En termes de dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement, Dominique LACAMBRE dit que ces dépenses peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Enfin, il est précisé que les crédits sont votés par nature (chauffage, transport ...) ou par fonction (enseignement, sport, petite enfance ...). En l'occurrence, Dominique LACAMBRE propose de continuer à les voter par nature même s'il existe une présentation par fonction dans le budget.

**Le Conseil municipal :**

**DÉCIDE**, par droit d'option, d'appliquer le régime de provisions budgétaires.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**12 – M 57 - ADOPTION DES REGLES D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

Dominique LACAMBRE présente la délibération en indiquant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du Conseil municipal du 21 février 2008, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

16

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dominique LACAMBRE précise qu'il est proposé d'appliquer par principe la règle du *pro rata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faibles valeurs c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à jour de la délibération du Conseil municipal n° D082102-02.2 relative à l'amortissement des subventions d'équipement et des dépenses d'urbanisme, du 21 février 2008, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées



habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**APPROUVE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et **DECIDE** de prendre la date de mandatement comme date de mise en service de l'immobilisation à amortir par mesure de simplification.

**AMÉNAGE** la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**13 – DECISION MODIFICATIVE N°1 2023 – INVESTISSEMENTS : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Dominique LACAMBRE expose la délibération sur l'autorisation de programme relative au PLU qui était prévue à hauteur de 250 000 € TTC. Arrivant à la fin de la procédure de révision du PLU, étant donné que la phase de l'enquête publique va débiter, les dépenses sont plus visibles et réalistes désormais. De ce fait, il est proposé de réduire l'enveloppe à 200 000 € TTC.

**Le Conseil municipal :**

**DECIDE** de réviser l'autorisation de programme n° 2021-1 PLU pour la réduire à 200 000 €.

**DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	2021	2022	C.P. 2023	C.P. 2024	TOTAL A.P.
PLU	7 662 €	53 216 €	100 000 €	39 122 €	200 000 €

**DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**PRECISE** que l'autorisation de programme fera l'objet des financements suivants : 38 763 € déjà notifiés par l'État.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à procéder à l'exécution de cette autorisation de programme.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**14 – DECISION MODIFICATIVE N°1 2023 – INVESTISSEMENTS : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF.**

Dominique LACAMBRE expose la délibération sur l'autorisation de programme relative à la construction du gymnase.

Compte tenu de l'ambition écologique poussée sur ce programme et de la modification du planning initial, la dépense est augmentée sur un délai plus resserré. C'est pourquoi, il est demandé

d'augmenter les crédits de paiement de 2 270 000 € à 3 500 000 € pour 2023 et de 3 000 000 € à 4 200 000 € pour l'année 2024. Il restera 75 982,15 € de crédit pour l'année 2025.

Chantal LACARRIERE-FARGES s'interroge sur les frais relatifs au prêt. Dominique LACAMBRE répond que la municipalité vise un crédit de 3 millions d'euros sur 40 ans qui serait indexé sur le livret A. Il précise également que l'emprunt souscrit sur l'année 2023 de 1,7 million d'euros sera remboursé avec 4% d'intérêts.

Dominique LACAMBRE ajoute que même si 1,7 million d'euros ont été empruntés, la Ville n'a pas été plus endettée. Il existe en effet un effet de remplacement des prêts souscrits il y a vingt ans, qui eux, avaient un taux supérieur à 4% d'intérêts.

**Le Conseil municipal :**

**DECIDE** de réviser l'autorisation de programme n° 2022-1 pour la construction d'un équipement sportif pour la porter à 7 900 000 €.

**DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Construction d'un équipement sportif	2022	C.P. 2023	C.P. 2024	C.P. 2025	TOTAL A.P.
	124 017,85€	3 500 000 €	4 200 000 €	75 982,15 €	7 900 000 €

**DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**PRECISE** que l'autorisation de programme fera l'objet des financements suivants :

- Soutien à l'Investissement Communal (SIC) de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour 732 702,81 €,
- Contrat du Conseil départemental de l'Essonne : 1 461 975 €,
- Dotation de Soutien à l'investissement local : 470 000 €,
- Région : 200 000 €.

Complétés par l'emprunt, le remboursement du FCTVA et l'autofinancement.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à procéder à l'exécution de cette autorisation de programme.

**Résultat du vote** : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de P.HAMONIC, C.PROPONET et le pouvoir d'A.SOUSA, D.LOYAU et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JP.CRUSE et le pouvoir de K.HADJIAT, K.GREMION et le pouvoir de C.FERYN, A.JANUS et le pouvoir d'E.POLICE, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.DEBBI, H.TERRINE) – 6 ABSTENTIONS (P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir de M. CINOSI-GIRARD, P.BERNIER et le pouvoir d'O.BOUCHE).



**15 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE.**

Cette délibération vise le projet de l'école Pauline Kergomard. Karine GREMION explique que par le biais de l'équipe pédagogique, il a été possible de demander une subvention supplémentaire qui permet de financer des équipements dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » qui est lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR).

Cette opportunité de financement permet à la Ville de solliciter auprès du service de l'Education Nationale 15 000 €. Ainsi, cette délibération a pour objet de faire voter cette convention avec le Directeur Académique dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Chantal LACARRIERE-FARGES précise que c'est un beau projet mais s'interroge de savoir si cette demande peut être faite sur les autres écoles. Karine GREMION répond que depuis que cette aide financière a été identifiée, il y a d'autres Directeurs qui s'interrogent sur comment ils pourraient utiliser cette subvention. Cela doit être porté par l'équipe pédagogique et les enveloppes peuvent changer d'une année à l'autre.

**Le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education nationale ainsi que son annexe.

**AUTORISE** la Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

19

**16 – CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU MARCHÉ FORAIN.**

David RICCARDI prend la parole pour rappeler que le marché forain a été repris en gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les services ont attendu les premiers mois d'activité afin de retravailler les modalités de fonctionnement de cette régie. En ce sens, David RICCARDI rappelle qu'il a été décidé de reconduire les tarifs pour l'année 2023 le temps de la concertation avec les commerçants, tout comme pour l'adoption du règlement intérieur. Lors de ce Conseil municipal, il est proposé de voter la représentation des commerçants dans les instances qui intéressent ce marché.

Pour mémoire, la création de la régie nécessitait la création d'un organe de gouvernance restreint composé de Dominique LACAMBRE, Madame AIT ALI et David RICCARDI. La présence des commerçants n'était pas possible en raison du potentiel risque de conflit d'intérêts.

La municipalité avait affirmé sa volonté de voir les commerçants et les membres de l'opposition représentés dans un organe. C'est pourquoi, il est proposé de créer la commission extra-municipale du marché forain qui aura vocation à développer et dynamiser le marché grâce aux échanges, débats et recommandations des membres.

Le conseil d'exploitation qui s'est réuni a donné un avis favorable à cette commission extra-municipale.

En ce qui concerne sa composition, la commission extra-municipale comprendra :

- La Présidence de droit exercée par Madame la Maire,
- L'ensemble des membres de la commission permanente municipale « commerces et vie de quartier » dans laquelle l'opposition est présente,
- Les membres du conseil d'exploitation du marché, et des représentants des commerçants selon des modalités qui restent à définir,

Et, éventuellement, toute personne qualifiée qui serait invitée et pourrait donner un avis éclairé sur les sujets à l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la création de la Commission extra-communale dédiée au marché forain.

**FIXE** sa composition comme suit :

- Présidence par Madame la Maire, membre de droit, ou son représentant, le Conseiller Municipal délégué aux Commerces,
- Les membres de la Commission municipale « Commerces et Vie des Quartiers »,
- Les membres du Conseil d'Exploitation du marché forain,
- Les représentants des commerçants du marché,

et toutes personnalités qualifiées ou tous partenaires extérieurs pouvant, par ailleurs, être invités.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**17 – VENTE D'UN IMMEUBLE SIS RUE PIERRE MENDES FRANCE A LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT.**

Christian PROPONET explique que 1001 vies habitat est un bailleur social qui gère un bâtiment au 15-17 rue Pierre Mendès France à Chilly-Mazarin, qui comprend 67 logements. Les différentes parcelles et l'assiette foncière sont propriétés de la Ville, et cela est régi par un bail emphytéotique qui court jusqu'en 2048.

20

Le bailleur social envisage des travaux lourds de rénovation énergétique sur ces deux bâtiments. La Ville encourage ce type de rénovation.

Dans ce cadre, 1001 vies habitats, pour des raisons de gestion patrimoniale et pour une meilleure accessibilité au crédit bancaire, fait la proposition de racheter le foncier.

Les domaines ont été consultés et estiment cette parcelle à 692 000 €. De ce fait, la commune propose à 1001 vies habitats d'acheter ce foncier à 700 000 € net vendeur.

Pascale BERNIER précise qu'elle ne participera pas au vote car elle est professionnellement impliquée.

Rafika REZGUI conclut que la municipalité encourage ces travaux de rénovation énergétique et cite les projets de la Pléiade et du 33 domaine du Château, portés par le bailleur social Seqens ainsi que le projet sur Saint-Eloi, dont les travaux devraient commencer au dernier trimestre de l'année 2024.

**Le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le principe d'une vente des parcelles AK 623, AK 624, AK 625, AK 626, AK 627 et AK 628 situées sur la commune de Chilly-Mazarin sises 15-17 rue Pierre Mendès France et représentant



une superficie de 4 385 m<sup>2</sup> au groupe 1001 Vies Habitat pour un montant total de 700 000 € net vendeur.

**APPROUVE** le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le projet d'acte authentique de cession ainsi que tous les documents afférents à cette cession.

**DIT** que la totalité des frais éventuels de cette cession est à la charge exclusive de l'acquéreur et que celui-ci devra prendre en charge et rembourser tous les frais engagés en cas de renoncement à l'acquisition de ladite parcelle.

**Résultat du vote : UNANIMITE – PASCALE BERNIER N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE POUR EVITER TOUT CONFLIT D'INTERETS AINSI QU'OLIVIER BOUCHE QUI AVAIT TRANSMIS SON POUVOIR A PASCALE BERNIER.**

**18 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE CHEMIN DE WISSOUS, D'UNE CONTENANCE DE 2 790 M<sup>2</sup> ENVIRON ET APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION.**

Christian PROPONET introduit la délibération en indiquant que le projet se situe cette fois-ci rue des Mares Juliennes, dans la zone industrielle du Moulin à Vent. Il est constaté que l'entrée pour les véhicules légers et les véhicules poids lourds peut être source d'accident.

Ainsi, la société Pomona souhaite agir dans le domaine de la sécurité routière et propose de séparer les flux car elle aurait la possibilité d'utiliser un ancien chemin communal qui se trouve à l'arrière de la zone industrielle du Moulin à Vent. Ce chemin étant sans issue et sans fonction particulière aujourd'hui, la municipalité propose de désaffecter et de déclasser cette parcelle communale et la céder à Pomona.

Les domaines ont été consultés et estiment la valeur vénale de ce bien à 98 000 €. En ce sens, il est proposé, après constatation de la désaffectation du terrain de prononcer le déclassement et de céder la parcelle à la société 100 000 € net vendeur.

Rafika REZGUI conclut qu'il s'agit d'un accord qui permet de fidéliser et maintenir à Chilly-Mazarin une entreprise significative dans ce parc d'activités et de pouvoir bénéficier d'une recette conséquente.

**Le Conseil municipal :**

**CONSTATE** que le terrain d'environ 2790 m<sup>2</sup> situé dans le prolongement du chemin de Wissous tel que délimité par le plan joint en annexe de la présente n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public.

**PRONONCE** en conséquence le déclassement de cet espace ainsi que son intégration au domaine privé communal.

**APPROUVE** le principe d'une cession d'un terrain d'environ 2790 m<sup>2</sup> situé dans le prolongement du Chemin de Wissous, d'un montant de 100 000 € au bénéfice du groupe Pomona.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**19 – PROJET DE REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS PAR LA SA D’HLM SEQENS : GARANTIE D’EMPRUNT.**

Christian PROPONET présente le projet de réhabilitation précité. Cette délibération permet une garantie d'emprunt à un bailleur social, en l'espèce Seqens. Celui-ci souhaite réhabiliter 32 logements au quartier des Poètes, et pour ce faire il emprunte une somme d'un peu moins de 2 millions d'euros, garantie à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et 50% par Chilly-Mazarin.

En contrepartie, la Ville se verra attribuer la réservation de 6 logements.

Marie-Hélène MICHON ne prend pas part au vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

**Le Conseil municipal :**

**ACCORDE** la garantie de la Commune de Chilly-Mazarin pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 843 399 € à hauteur de 50 % souscrit par la société d'HLM SEQENS, dont le siège social se situe 14-16 boulevard Garibaldi 92130 Issy-Les-Moulineaux, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 150794 constitué d'une ligne.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la société d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DIT** qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville se voit attribuer la réservation de six logements.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Résultat du vote : UNANIMITE – MARIE-HELENE MICHON N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE POUR EVITER TOUT CONFLIT D'INTERETS.**

**20 – TRANSFERT DES ACTIVITES MUNICIPALES A L'ASSOCIATION SPORTIVE « LE CERCLE DES NAGEURS DE CHILLY-MAZARIN ».**

Alain JANUS explique qu'il s'agit d'un transfert des activités municipales à l'association sportive « Le cercle des nageurs de Chilly-Mazarin ».

La commune possède une piscine qui accueille les écoles primaires de la Ville mais également les élèves de 6<sup>e</sup> du collège Les Dînes Chiens. Par solidarité, deux villes voisines (Longjumeau et Epinay-sur-Orge) en bénéficient aussi. La piscine permet à une école de natation de s'exercer et deux activités sont ouvertes au public, à savoir l'aquagym pour les seniors et les adultes et les bébés nageurs.

L'idée est de pouvoir offrir un maximum de possibilités au public qui est souvent déçu de ne pas pouvoir bénéficier de créneaux suffisants notamment pour l'aquagym adulte et les bébés nageurs.



De ce fait, il est envisagé de transférer les activités aquagym adulte, les bébés nageurs et l'école de natation dans sa globalité afin de pouvoir offrir un maximum de possibilité de créneaux.

Par ce transfert, la Ville peut permettre aux maîtres-nageurs d'avoir une activité beaucoup plus confortable. De même, la Ville ne fera plus appel à une société extérieure.

Toutefois, un équilibre doit être fait en termes de résultat. Le déficit sera comblé par une subvention. En effet, un tableau de budget prévisionnel 2024 a été établi par l'association qui constate un déficit, malgré la mise à disposition du bassin à titre gratuit. Cette différence (-) 24 876,45 € s'explique par les charges (personnel, frais de gestion, communication, matériel...) et les recettes des activités. A ce jour, le taux de couverture des dépenses de l'équipement par les recettes est estimé à environ 11,5 %.

Par ailleurs, il a été demandé que ce club ait un tarif qui soit adapté à l'inflation, soit une hausse de maximum + 10 % par rapport à l'existant pour l'ensemble des activités.

Les activités devraient démarrer à partir du 9 octobre 2023, par convention liant les parties pendant 3 ans. La Ville aura un regard sur le respect de cette convention et ses objectifs.

Chantal LACARRIERE-FARGES indique que ce transfert est une bonne décision mais précise son désaccord sur l'augmentation des tarifs des activités. Elle propose que la commune, qui possède du matériel, puisse en fournir à l'association. Chantal LACARRIERE-FARGES s'étonne de l'augmentation des tarifs de la piscine à hauteur de 10 %, étant donné que le taux d'indice Insee concernant l'inflation est de 5,9 %.

23

Alain JANUS comprend les interrogations et répond que dans tous les cas il y aura une augmentation sur les tarifs communaux du fait de l'inflation. Il précise également que les tarifs ont très peu évolué pendant des années, inchangés depuis deux ans, restant sur des niveaux tarifaires relativement bas.

Pascale BERNIER demande en quoi l'association réussira là où la municipalité a échoué. Alain JANUS répond que le marché des maîtres-nageurs est un secteur très compliqué. A titre d'exemple, la piscine s'est retrouvée pendant la période estivale avec trop peu de maîtres-nageurs, des solutions ont donc été trouvées par l'extérieur, mais engendrant des coûts plus importants. L'association a donc une capacité plus importante que la Ville mais ce qui a aussi des effets en termes de tarifs.

Rafika REZGUI insiste sur le fait qu'une association est plus agile que ne peut l'être une collectivité territoriale et n'est pas soumise aux mêmes normes pour réaliser le même service avec les mêmes qualités de diplômes et de compétences des personnels mobilisés. C'est pourquoi, il a été décidé de recourir à ce choix qui garantit d'ailleurs un accueil plus large du public et donc un bénéfice en termes de service plus important pour les Chiroquois.

**Le Conseil municipal :**

**DECIDE** de transférer la gestion des activités sus mentionnées à l'association le Cercle des nageurs de Chilly-Mazarin, dont le siège social est situé : 5 avenue de l'Europe – 91380 Chilly-Mazarin.

**PRECISE** que la mise à disposition du bassin se fera à titre gratuit.

DIT que l'association fixera ses tarifs dans la limite des conditions évoquées ci-dessus.

**Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de P.HAMONIC, C.PROPONET et le pouvoir d'A.SOUSA, D.LOYAU et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JP.CRUSE et le pouvoir de K.HADJIAT, K.GREMION et le pouvoir de C .FERYN, A.JANUS et le pouvoir d'E.POLICE, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.DEBBI, H.TERRINE) – 6 ABSENTIONS (P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir de M. CINOSI-GIRARD, P.BERNIER et le pouvoir d'O.BOUCHE).**

**21 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX ET DES TAUX DE PARTICIPATION – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° D232606-3 DU 26 JUIN 2023.**

Alain JANUS prend la parole et précise que suite à l'inflation qui sévit depuis 21 mois, la municipalité est amenée à procéder à la réactualisation des tarifs jeunesses et sports. Certains tarifs ont déjà été délibérés, d'autres ont été mis en place.

Les principales modifications en plus de l'augmentation de 8,5 % concernent les tarifs non délibérés le 26 juin dernier et qui sont les suivantes :

- Pour le sport
  - Piscine Communale

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place l'accès gratuit à la piscine communale aux Chiroquois en période de canicule.

Concernant la location du bassin de la piscine, il est proposé :

- De préciser que : le tarif location bassin 1 heure est appliqué avec surveillance ou dans le cadre de l'enseignement scolaire ;
- De créer un tarif : mise à disposition des locaux (bassin, vestiaires et sanitaires) sans surveillance ;
- De créer un tarif : mise à disposition d'un éducateur sportif qualifié des activités aquatiques et de surveillance, dans le cadre de séances d'enseignement ;
- Activités Physiques adultes

Il est proposé un accès à la séance pour l'activité multisports adultes :

- Création d'un tarif Chiroquois et extérieurs.

- Activités séniors

Des sorties à la journée sont proposées dans le cadre de stages sportifs, il convient de créer un tarif et d'en préciser les modalités de fonctionnement et de tarification :

- De créer un tarif aquagym senior qui jusqu'à maintenant équivalait à 2 séances de sport seniors,
- Le tarif de l'activité d'aquagym senior est équivalent à celui de 2 séances, qui s'explique par le coût de fonctionnement de la piscine communale,



- L'inscription à l'activité tennis de table (sans encadrement par un éducateur) est gratuite dans la mesure où un senior est déjà inscrit à une activité. Elle est payante s'il s'agit de la seule activité pratiquée.

Il est précisé que pour toutes les activités des services Sport-Jeunesse (y compris les entrées piscine), un demi-tarif sera appliqué pour toute personne détentrice de la carte Loisirs – Culture – Sports, délivrée par le service solidarité aux familles en difficultés.

Il est proposé d'appliquer un demi-tarif pour tout agent communal en activité.

- Equipements

Les demandes de mise à disposition ayant évolué, il est proposé de :

- Créer des tarifs de mise à disposition de l'Agora pour : ½ journée, 1 journée ou une soirée,
- Créer des tarifs spécifiques pour chaque salle sportive,
- Modifier les tarifs de la salle polyvalente Jesse Owens,
- Préciser que la mise à disposition des équipements, au profit des associations Chiroquoises et des associations sportives des établissements scolaires publics, est gratuite.

- Pour la jeunesse

- Espace jeunes

Il est proposé de créer un tarif de location pour le studio d'enregistrement,

- Montcel

Il est proposé :

- D'appliquer un tarif Chiroquois au séjour de l'amicale du personnel et au personnel communal en activité et d'annuler le tarif existant « séjour amical et personnel communal »,
- De créer une tranche 6-15 ans dans les tarifs de location du Montcel,
- De supprimer les tarifs des repas individuels ou groupe qui ne sont pas utilisés car il n'y a pas de restauration proposée en dehors des groupes accueillis en hébergement,
- De préciser qu'en cas d'annulation pour les séjours familles, des frais de 50 € seront demandés.

Pascale BERNIER relève la dureté de procéder à 10 % d'augmentation d'un coup. L'augmentation inférieure mais plus régulière serait plus acceptable pour les Chiroquois.

Dominique LACAMBRE rappelle qu'avaient été votés en décembre 2021 les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et avait été votée en décembre 2022 la non augmentation de ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; ce qui signifie que les tarifs n'ont pas augmenté pendant 2 ans alors que l'inflation sur ces années étaient de plus de 8% au total. De ce fait, cette augmentation peut paraître beaucoup, mais elle est moindre que l'inflation.

Rafika REZGUI précise que la municipalité a épargné aux Chiroquois la hausse de l'inflation depuis 2 ans puisque les prix ont été gelés. Aujourd'hui, les prix sont mis à la hauteur des prix en vigueur et pratiqués ailleurs.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Chantal LACARRIERE-FARGES reproche à la municipalité une augmentation qu'elle critiquait lors de l'ancien mandat. Elle alerte sur cette forte augmentation en indiquant que la municipalité se permet de doubler le prix du gymnase (que cela soit HT ou TTC), d'être en dessous de la sobriété énergétique à hauteur de -40% par rapport au taux normal européen, mais augmenter les Chiroquois à hauteur de 10%. Elle s'inquiète de cette situation, compte tenu de l'augmentation des prix des courses, du paiement de la cantine ...

Rafika REZGUI souligne une contradiction avec cette évocation de l'ancienne municipalité. Par le passé, sous l'ancienne mandature, la municipalité avait pratiqué des hausses de tarifs et avait procédé à la suppression de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation (passant de 15% à 0%). Lorsque cette décision a été prise, le contexte d'inflation actuelle n'existait pas. C'est pourquoi l'ancienne opposition reprochait à l'ancienne majorité d'avoir une pratique tarifaire, au-delà du coût réel supporté par la collectivité. Rafika REZGUI indique que la situation économique n'est pas la même selon les années et qu'aujourd'hui elle n'est pas identique. La commune paye un service beaucoup plus onéreux parce que l'inflation s'applique aussi à la commune.

Alain JANUS précise que pour les personnes en difficulté, la carte sport-loisirs existe. Ces personnes peuvent se présenter en Mairie, et après analyse, elles peuvent bénéficier de 50% de remise sur les activités municipales.

Par ailleurs, Alain JANUS prend l'exemple des sports seniors pour indiquer que les tarifs ne sont pas trop élevés. Aujourd'hui, ces tarifs sont passés de 3,20 € à 3,50 €. Et à côté de cela, les seniors sont bien encadrés, dans un équipement de qualité et ils sont surtout satisfaits.

Rafika REZGUI poursuit en indiquant qu'aujourd'hui ce sont 30 centimes d'augmentation pour un service qui coûte plus cher à la collectivité. A contrario, la suppression de l'abattement général de la taxe d'habitation sous l'ancienne mandature était de 200 € de plus pour les ménages Chiroquois, alors même que la commune n'avait plus de Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), plus de gymnase, plus de Maison des adolescents, plus de Maison Départemental des Solidarités (MDS). En l'espèce, cette augmentation est modérée par rapport à l'impact de l'inflation sans dégradation du service public, et même en l'améliorant. Rafika REZGUI rappelle que l'Espace France Services a été créé, entraînant un coût pour la collectivité, qui n'est pas compensé par la subvention de l'Etat.

#### **Le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l'actualisation des tarifs des activités du service des sports et de l'espace jeunes.

**APPROUVE** la création des tarifs pour les nouvelles activités mises en place.

**DECIDE** d'actualiser ou de créer des tarifs pour la location d'équipements.

**DECIDE** d'actualiser les tarifs des prestations du Centre de Montagne du Montcel et la location du chalet du Revard.

**DIT** que le tarif d'une séance d'aquagym pour les seniors est équivalent au tarif de 2 séances de sport.

**DIT** que l'activité tennis de table sera payante s'il s'agit de la seule activité pratiquée.

**DIT** qu'un demi-tarif sera appliqué pour tout agent communal en activité, habitant Chilly-Mazarin.

**DIT** que la Municipalité se réserve la possibilité d'établir un accès gratuit à la piscine communale aux Chiroquois en période de canicule.



**DIT** que pour toutes les activités des services Sport-Jeunesse (y compris les entrées piscine), un demi-tarif sera appliqué pour toute personne détentrice de la carte Loisirs – Culture – Sports, délivrée par le service solidarité aux familles en difficultés.

**DIT** qu'à l'annexe « tarifs périscolaires » de la délibération du Conseil municipal n°D232606-3 du 26 juin 2023 relative aux tarifs communaux et aux taux de participation, les mots « 37€/mois (soit 7 présences et +) » de la colonne « Accueil du soir élémentaire » sont remplacés par les mots « 37.1€/mois (soit 7 présences et +) ». Ainsi que les mots « 5.80 €/soir (plafond à 40 €) » qui sont remplacés par « 5.80/soir (plafond à 40.60 €) ».

**APPROUVE** en conséquence, les tarifs des services publics tels qu'ils figurent sur les documents ci-annexés.

**DIT** que ces dispositions entreront en vigueur le 9 octobre 2023.

**DIT** que, sous réserve de ces dispositions, la délibération du Conseil municipal n° D211312-2 du 13 décembre 2021, prorogée par la délibération n° D221212-13 du 12 décembre 2022 relative à la fixation des tarifs communaux 2023 et au maintien des tarifs, prorogée par la délibération n° D232606-3 du 26 juin 2023 est maintenue en vigueur.

**Résultat du vote** : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de P.HAMONIC, C.PROPONET et le pouvoir d'A.SOUSA, D.LOYAU et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JP.CRUSE et le pouvoir de K.HADJIAT, K.GREMION et le pouvoir de C .FERYN, A.JANUS et le pouvoir d'E.POLICE, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.DEBBI, H.TERRINE) – 6 CONTRE (P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir de M. CINOSI-GIRARD, P.BERNIER et le pouvoir d'O.BOUCHE).

\*\*\*\*\*

27

**7 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des cinquante-deux (52) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :**

**N° 23-066** Décision visant à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 27 février 2023 portant sur la cession d'un bien bâti situé au 60 avenue Mazarin à Chilly-Mazarin, cadastré AD 127, d'une contenance de 363 m<sup>2</sup>.

Pedro RIBEIRO-CAPITAO demande s'il s'agit de la structure Mazarin. Rafika REZGUI répond que cela ne concerne pas la crèche et explique qu'une réunion publique a lieu au sujet de l'enquête publique, le 3 octobre, où seront évoquées les opérations d'aménagement programmé (OAP). Celles-ci sont en effet prévues pour que les projets ne se déroulent de manière désorganisée. Il a donc été décidé d'exercer un droit de préemption sur une des parcelles au milieu de cette OAP pour éviter un projet incontrôlé.

**N° 23-067** Contractualisation d'une ouverture de crédit d'un montant de 2 000 000 € prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) » destinée à financer ses besoins ponctuels de trésorerie avec la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France :



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- Durée : 364 jours
- Montant : 2 000 000 €
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0,60% (\*flooré à 0)
- Base : exact/360
- Processus de traitement automatique : tirage : crédit d'office / remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : entre 7H et 16H30 alors J+1 sinon (entre 16H30 et 21H) J+2
- Demande de remboursement : aucun montant minimum pour les remboursements
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0,07 % prélevés une seule fois soit 1 400 €
- Commission d'engagement : sans
- Commission de mouvement : sans
- Commission de non-utilisation : 0,07 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts
- Service internet : <https://www.conduxio.com/lti/ServletControleur>

Chantal LACARRIERE-FARGES souhaite avoir des renseignements sur le montant de 2 000 000 € sur 364 jours. Dominique LACAMBRE répond que c'est un dispositif qui a déjà été utilisé plusieurs fois par le passé, que la municipalité souhaite réactiver. Il s'agit d'un contrat avec un établissement financier qui permet de tirer une ligne de trésorerie si jamais il existe une fin de mois plus difficile avec des écarts entre les encaissements et les décaissements. Ce sont des sommes disponibles très rapidement en cas de besoin, une commission de non utilisation est payée à hauteur de 0,007 %. Le taux quant à lui est invariable.

28

**N° 23-068** Signature d'une convention de prestation de services avec la société Soirs de Fêtes dont le siège social se situe à Bondoufle (91), dans le cadre de la célébration de la Fête Nationale et de son spectacle pyrotechnique et musical, pour un montant de 8 500 € TTC, qui se déroulera le vendredi 14 juillet 2023 dans le parc de l'Hôtel de Ville à partir de 23h30.

**N° 23-069** Signature d'un bail locatif pour un logement nu sis 6 bis avenue des Pommiers à Chilly-Mazarin.

Chantal LACARRIERE-FARGES souhaite avoir des précisions sur cette décision. Rafika REZGUI indique, qu'étant donné que la commune n'avait plus de logement communal disponible, ce logement est pour le Directeur général des services. Ce point a été délibéré au Conseil municipal du 26 juin 2023.

**N° 23-070** Signature d'un marché de mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau gymnase sur la commune de Chilly-Mazarin avec la société Bureau Véritas Construction, dont le siège social se situe à Puteaux (92), pour un montant de 22 455 € TTC.



**N° 23-071** Signature de deux contrats relatifs à l'entretien de la centrale d'air de la Cité Administrative et du déshumidificateur des archives communales avec la société Huard dont le siège social se situe à Bièvres (91), comprenant deux interventions annuelles de vérification et de maintenance pour un montant de 2 934 € TTC pour l'entretien de la centrale d'air et de la ventilation mécanique contrôlée de la Cité Administrative et de 676,80 € TTC pour l'entretien du déshumidificateur et de la ventilation mécanique contrôlées des archives.  
Ces contrats courent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée ferme de trois années.

**N° 23-072** Signature d'un avenant à la convention de partenariat, signée le 4 juillet 2022 avec le Théâtre de Longjumeau, permettant à la Ville de disposer du théâtre dans son intégralité le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 pour y organiser des rencontres chorégraphiques, moyennant le versement d'une somme forfaitaire négociée de 3 600 € TTC et de verser audit théâtre la somme globale forfaitaire de 12 600 € TTC permettant aux Chiroquois de bénéficier d'un tarif préférentiel sur le prix des places de l'ensemble de la saison 2023/2024 dans la limite de 2 places pour les adultes et de manière illimitée pour les enfants, sur présentation d'un justificatif et aux classes de la Ville de continuer à bénéficier d'un tarif « Ville partenaires » pour l'ensemble des programmations scolaires.

**N° 23-073 et 23-074**

Afin de mieux prémunir les buralistes contre les risques de malveillance et de lutter plus efficacement contre les différentes formes de délinquance dont ils peuvent être victimes, la Ville a décidé de signer une convention de partenariat avec les sociétés SNC ZHENG PC et J.L.TABAC dont les sièges sociaux se situent à Chilly-Mazarin, leur permettant ainsi la mise en place de boîtiers d'alerte ayant pour objectif de prévenir et de favoriser l'intervention rapide la Police municipale en cas d'atteinte aux personnes et aux commerces, ainsi que les actes de délits au droit des commerces, dont la mise en place, l'entretien et la maintenance revient aux buralistes susvisés. Ces conventions prennent effet à compter de la date de signature, pour un an, renouvelable tacitement et de plein droit, dans la limite de 3 ans.

Chantal LACARRIERE-FARGES encourage cette démarche mais précise que cela devrait être étendu à tous les commerçants. Rafika REZGUI dit qu'il s'agit aujourd'hui d'une expérimentation avec les buralistes car il s'agit d'un commerce qui manipule de l'argent. Le développement du « sans-contact » fait que les liquidités ont beaucoup diminué dans les commerces et de ce fait, l'exposition aux risques n'est pas de la même ampleur. Béatrice RICCIARELLI dit que si la municipalité devait étendre aux autres commerces, les prochaines priorités seront les pharmacies qui sont de plus en plus ciblées.

**N° 23-075** Signature d'un contrat d'assistance téléphonique dans le cadre de la mise à jour annuelle du logiciel Gesmag avec la continuité du contrat de maintenance de la caisse de la piscine communale avec la société Quick Informatique dont le siège social se situe à Pau Lescaur (64), pour un montant forfaitaire annuel de 252 € TTC comprenant une assistance téléphonique ainsi que l'aide au téléchargement des logiciels de mise à jour. Ce contrat court à compter de sa signature pour un an et se renouvellera 3 fois par reconduction tacite pour une durée d'un an.

**N° 23-076** Contractualisation d'un emprunt d'un montant de 1 780 000 € destiné à financer la construction d'un nouveau gymnase avec la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 1 780 000 €,
- Durée du contrat de prêt : 20 ans,
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements, notamment la construction du nouveau gymnase,
- Amortissement : constant,
- Frais de dossier : 1 500 €,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 4,34 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 10 janvier 2024,
- Date du point de départ de l'Amortissement : Il correspondra à la date de dernière mise à disposition des fonds,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Phase de mise à disposition des fonds : Nombre de versements limité à 3, préavis de versement 3 jours ouvrés, calcul des intérêts intercalaires : taux fixe de 4,34%, Base de calcul : 30/360, date de début : 27/06/2022, date de fin : 27/09/2023.

30

**N° 23-077** Institution d'une régie de recettes « Centres de vacances » située auprès du service Jeunesse, qui encaisse les recettes suivantes :

- Participations des familles aux séjours des Centres de vacances (Montcel et extérieur),
- Mini-séjours organisés par les structures jeunesses de la ville,
- Frais médicaux et divers s'y rapportant.

Ces recettes sont perçues par tous les moyens modernes de paiement, chèque et numéraire sur le compte DFT du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

**N° 23-078** Institution d'une régie de recettes « Maison des Adolescents » située auprès du service Jeunesse, qui encaisse les recettes suivantes :

- Participations aux activités,
- Vente de boissons et de produits divers,
- Formation BAFA et autres,
- Mini séjours Ados,
- Cotisation annuelle.

Ces recettes sont perçues par tous les moyens modernes de paiement, chèque et numéraire sur le compte DFT du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.



**N° 23-079** Institution d'une régie de recettes « Centre d'animation aux activités physiques et sportives » située auprès du service des Sports, qui encaisse les recettes suivantes :

- Activités des enfants adultes et troisième âge,
- Foulée Chiroquoise,
- Participations diverses.

Ces recettes sont perçues par tous les moyens modernes de paiement, chèque et numéraire sur le compte DFT du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros et à 9 000 euros entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre.

**N° 23-080** Institution d'une régie de recettes « Locations de salles » située auprès du Cabinet de Madame la Maire, qui encaisse les recettes suivantes :

- Location Salle du parc,
- Cautions pour frais de remise en état,
- Cautions pour frais de nettoyage .

Ces recettes sont perçues par tous les moyens modernes de paiement, chèque et numéraire sur le compte DFT du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

**N° 23-081** Institution d'une régie de recettes « Activités seniors – Foyer restaurant » située auprès du Pôle service des solidarités, qui encaisse les recettes suivantes :

- Sorties,
- Séjours,
- Spectacles, goûters,
- Repas,
- Activités informatiques,
- Service courses,
- Frais de repas (foyer et portage)
- Cautions pour frais de remise en état Foyer et salle associative 3<sup>ème</sup> âge,
- Cautions pour frais de nettoyage Foyer et salle associative 3<sup>ème</sup> âge.

Ces recettes sont perçues par tous les moyens modernes de paiement, chèque et numéraire sur le compte DFT du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 euros.

**N° 23-082** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « C'est Lalamour » relatif à la programmation d'une représentation le samedi 30 septembre 2023 à partir de 19h00 au cinéma François Truffaut, conclu avec Angamaprod dont le siège social se situe à Paris (75), pour un montant de 4 600 €.

**N° 23-083** Signature d'un contrat relatif à l'entretien des locaux administratifs de la Cité Administrative et de quatre écoles élémentaires avec la société ETANEUF dont le siège social se situe à Boulogne-Billancourt (92), pour un montant de 28 074,31 € HT. Ce contrat court à compter du 20 juillet jusqu'au 20 octobre 2023.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**N° 23-084** Signature d'une convention de partenariat, à titre gratuit, entre l'EHPAD Louis Pasteur et les services municipaux (Education, Jeunesse et sport et Culturel) de Chilly-Mazarin dans le cadre des temps de rencontre intergénérationnelle permettant de rompre l'isolement et de recréer du lien social. Les interventions des services se feront sans contrepartie financière. Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et conclue pour un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

**N° 23-085** Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Chilly-Mazarin et Madame Mégane Chapon, psychomotricienne, définissant les conditions d'organisation de sessions de formation pour la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes de la Ville, dont le siège se situe à Villebon-sur-Yvette (91). Cette convention, consentie et acceptée à compter de sa signature, s'achèvera au 31 décembre 2023. Un maximum de 9 sessions d'une heure et demie chacune d'un montant de 52 € de l'heure seront réalisées sur le temps d'animation collective. Le nombre de session, par année civile, sera déterminée par la Ville en fonction notamment du budget « formation » alloué. Le règlement de ces prestations, d'un montant de 702 € TTC seront payées au titulaire après service fait, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

**N° 23-086** Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine communale entre les villes de Chilly-Mazarin et d'Épinay-sur-Orge dans le cadre de l'organisation de séances de natation scolaire à destination de 11 classes de CE2 et CM2, à raison de 11 séances par classe pour la période allant du 18 septembre 2023 au 29 mars 2024 moyennant la somme de 14 178,78 € pour l'année scolaire 2023-2024.

32

Rafika REZGUI dit qu'en ce qui concerne cette décision, ainsi que la n° 23-087 et n° 23-116, il est possible de constater que dans l'effort de gestion et d'optimisation des bassins, la municipalité a pu offrir des créneaux pour accueillir certains scolaires des écoles de Longjumeau, Epinay-sur-Orge et de l'école Saint Joseph, sans pour autant renoncer à ce que tous les élèves des écoles élémentaires de Chilly-Mazarin puissent participer à des cours de natation.

**N° 23-087** Signature d'une convention relative à la mise à disposition du bassin de la piscine communale de Chilly-Mazarin à la ville de Longjumeau afin de permettre aux élèves des 10 classes de CP / CE1 de bénéficier de 10 séances de natation scolaire, à raison de 10 séances par classes, pour la période allant du 18 septembre 2023 au 8 juillet 2024, moyennant la somme de 11 718 €.

**N° 23-088** Signature d'une convention portant sur l'utilisation des équipements sportifs de la commune avec le Lycée Marguerite Yourcenar de Morangis (91), moyennant la somme annuelle de 4 720 €. Cette convention est conclue pour un an à compter de sa signature et renouvelable tacitement sans que sa durée ne puisse excéder 3 années scolaires, soit jusqu'au 8 juillet 2026.

**N° 23-089** Signature d'une convention d'une mise à disposition ponctuelle, selon un calendrier convenu entre les parties, à titre gratuit, des locaux ci-dessous cités, avec



l'Établissement Français du Sang Ile-de-France dont le siège social est situé à Evry-Courcouronnes (91), représentée par son Chargé de promotion, Monsieur Jérôme PUYO, dans le cadre des collectes du sang :

- La salle Agora du Complexe Sportif Jesse Owens, les mardis après-midi de 14h à 20h30.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024 qui pourra être renouvelée expressément à trois reprises pour une année civile supplémentaire par simple demande formulée au moins un mois avant l'échéance.

**N° 23-090** Signature d'une convention tripartite entre la commune, le collège Louis Pasteur de Longjumeau et le Conseil Départemental de l'Essonne pour la mise à disposition du bassin nautique de la Ville de Chilly-Mazarin au élèves des classes de 6<sup>ème</sup>, pour un montant fixé chaque année à 55 € par heure d'utilisation. Cette convention court à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un an (de septembre à août) et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Sa reconduction, au-delà de cette période, a lieu de manière expresse.

**N° 23-091** Signature d'une convention de mise à disposition du local communal sis Boucle de l'Angle Est, Mont Revard au Montcel (73), avec l'association « Aviron Club du Lac d'Aiguebelette, dont le siège social se situe à Novalaise (73), pour une période de 6 jours allant du 26 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et dont le montant de la redevance, convenue pour l'ensemble de la période est de 18,50 € par jour et par personne TTC, soit un total de 1 665 €.

**N° 23-092** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un véhicule de type Renault Master, à un agent communal dans le cadre du déménagement du logement de fonction qu'il occupait, du vendredi 25 août à 17h00 au lundi 28 août 2023 à 6h00.

**N° 23-093** Décision visant à refacturer les charges de fonctionnement du marché forain à la régie autonome pour la gestion et l'exploitation du marché forain de la commune de Chilly-Mazarin, à savoir :

- Fluides (électricité, eau),
- Petit matériel d'entretien,
- Frais de personnel (agents d'entretien, personnel administratif),
- Droits SACEM et droits SPREE,
- Lots pour les animations.

Cette régie autonome, pour la gestion et l'exploitation du marché forain, remboursera à la Ville l'intégralité des frais et charges de fonctionnement ainsi qu'un prorata des frais de personnel, sur la base d'un état semestriel de facturation constatant les dépenses réalisées.

**N° 23-094 à N° 23-113**

Signature de conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux avec les associations ci-dessous, selon un planning préétabli en début de saison par la

Direction Sports-Jeunesse de la Commune de Chilly-Mazarin, en fonction des demandes formulées et du planning général des installations, dans le cadre de la pratique d'une activité sportive :

- « Amicale Bouliste » sise Gymnase des Chardonnerets, 18 rue Pierre Mendès-France à Chilly-Mazarin (91380),
- « AS Collège Les Dînes-Chiens » sise 5 avenue de Carlet à Chilly-Mazarin (91380),
- « AS Lycee Marguerite Yourcenar » sis 62 rue des Edouets à Morangis (91420),
- « Badminton Sport et Loisir Chiroquois » sise Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380),
- « Basket-Club Chilly-Mazarin », sise Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380),
- « Cercle des Nageurs de Chilly-Mazarin », sise 5 rue de l'Europe à Chilly-Mazarin (91380),
- « Cercle d'Escrime Chilly-Mazarin / Morangis », sise Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380),
- « Club de Gymnastique Morangis / Chilly », sise Hôtel de Ville, 12 avenue de la République à Morangis (91420),
- « Club de Tennis de Table Chilly-Mazarin / Morangis », sise Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380),
- « Dauphin-Club », sise Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380),
- « Football - Club Morangis / Chilly », sise Hôtel de Ville, 12 avenue de la République à Morangis (91420),
- « Ju Jitsu Brésilien Rock On The Mat », sise 42 avenue des Bleuets à Morangis (91420),
- « Judo-Club Chilly-Mazarin / Morangis », sise Hôtel de Ville, 12 avenue de la République à Morangis (91420),
- « Karaté Club Chilly-Mazarin », sise Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380),
- « Move And Go », sise 48 avenue Charles de Gaulle à Chilly-Mazarin (91380),
- « Rugby Club Chilly-Mazarin », sise Complexe Sportif Jesse-Owens, 5 rue de l'Europe à Chilly-Mazarin (91380),
- « Section d'Escalade Chiroquoise », sise Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380),
- « Twirling Bâton Club Chilly-Mazarin », sise Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380),
- « Impro Valentin Haüy », sise 5 rue Duroc à Paris Cedex 7 (75343),
- « Yoga Taichi 91 », sise 16 avenue René Descartes à Chilly-Mazarin (91380).

Ces conventions prendront effet à compter de leur signature par les parties jusqu'au 31 août 2024, et pourront être renouvelées expressément, à trois reprises pour l'année scolaire suivante, par simple demande formulée au moins un mois avant cette rentrée.



- N° 23-114** Restitution du dépôt de garantie, d'un montant de 3 300 francs, soit 503,08 €, à un agent communal ayant quitté son logement de fonction au 5, rue de l'Europe à Chilly-Mazarin, le 4 septembre 2023.
- N° 23-115** Signature d'un avenant modificatif au bail civil signé le 27 mars 2019 entre la société IMMOBILIERE 3F et la commune de Chilly-Mazarin relatif à la location d'un local sis 66, rue de Gravigny à Chilly-Mazarin pour la nouvelle activité de « SERVICES MUNICIPAUX », et tout document y afférent ou subséquent. Les autres dispositions du bail du 27 mars 2019, demeurent inchangées.
- N° 23-116** Signature d'une convention relative à la mise à disposition du bassin de la piscine communale de Chilly-Mazarin à l'école Saint Joseph, domiciliée à Morangis (91), afin de permettre aux élèves de 5 classes de bénéficier de 11 séances de natation durant l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 117,18 € pour une heure de natation, soit un total de 6 444,90 € (117,18 € x 55 séances).
- N° 23-117** Signature d'une convention relative aux dispositifs prévisionnels de secours, nécessaires lors de l'organisation de la foulée Chiroquoise du samedi 23 septembre 2023 avec l'association Croix Rouge Française dont le siège social se situe à Paris (75), pour un montant de 208,80 € TTC. Cette convention est conclue pour la matinée à la date susvisée de 10h00 à 12h30 au Complexe Sportif Jesse Owens situé au 5 rue de l'Europe à Chilly-Mazarin.

\*\*\*\*\*

35

Rafika REZGUI rappelle les principaux rendez-vous à venir :

- Le 3 octobre 2023, à Jesse Owens, la réunion publique qui sera annonciatrice de l'enquête publique qui commencera le 4 octobre 2023 jusqu'au 4 novembre 2023. Les dispositions de communication des observations sont diffusées sur tous les réseaux sociaux, le site internet de la Ville, le magazine municipal mais aussi le document reçu au domicile par les Chiroquois.
- Du 2 au 8 octobre 2023 aura lieu la semaine bleue avec un programme très riche qui s'adresse au plus grand nombre des seniors et qui vise à les toucher sur différents aspects (conférences, expositions ...).
- Le 7 octobre 2023 se déroulera l'après-midi dansant à Jesse Owens.
- Le 7 octobre 2023 auront lieu la course et la marche pour Octobre rose.
- Le 17 octobre 2023, la réunion publique sur le plan vélo permettra à la Ville d'avancer sur ce projet, en lien avec l'intercommunalité Paris-Saclay. Aujourd'hui, il est question d'avoir un plan à l'échelle de l'agglomération ; il est donc important que Chilly-Mazarin prenne sa part pour permettre que les connexions se fassent à travers toutes les villes.

- Le 27 novembre 2023 se déroulera le prochain Conseil municipal.

**Madame la Maire**

**Rafika REZGUI**



**Le secrétaire de séance**

**Samy DEBBI**

